



30ème SALON DES ARTS SALINES ROYALES DE DIEUZE

Du samedi 7 au dimanche 22 novembre 2020

Règlement général

1. Le salon des Salines Royales a pour objet la promotion des arts. Il est ouvert à tous les artistes professionnels ou amateurs s'exprimant au moyen de la peinture, de la sculpture etc... désirant présenter dans la région une œuvre originale ou inédite. Aucun thème n'est imposé.
Les œuvres primées les années précédentes ne seront pas acceptées.
2. Chaque exposant pourra présenter au maximum **trois œuvres**.
3. Pour les œuvres de grandes dimensions ou nécessitant un environnement particulier, l'artiste prendra contact avec le comité d'organisation qui examinera avec lui les possibilités d'accueil. Les œuvres seront accompagnées de leur support ou socle de présentation.
4. Le salon acceptera au maximum **70 exposants**. La commission d'accrochage retiendra les œuvres qui seront admises au salon. Les artistes dont les œuvres n'ont pas été retenues en seront avertis le plus rapidement possible. Le refus d'accrochage entraînera le remboursement à l'exposant des droits perçus à l'inscription.
5. La commission d'accrochage est seule habilitée à trancher tout litige et à autoriser tout changement dans l'ordre d'exposition.
6. Les œuvres présentées relèveront des techniques :
 - Peinture à l'huile et techniques assimilées,
 - Aquarelle, pastel et techniques assimilées,
 - Sculpture et techniques assimilées.
7. Les œuvres présentées par les artistes composant le jury sont hors concours. Leur nombre est limité à trois, seul l'invité d'honneur pourra bénéficier d'une dérogation (10 œuvres maximum).
Les œuvres des artistes lauréats de l'année précédente, sont hors concours ainsi que le 1^{er} prix du public. Ils n'ont aucun droit d'accrochage à acquitter et feront partie du jury.
Les œuvres des artistes lauréats des deux années précédentes ainsi que les œuvres des invités d'honneur des salons précédents sont hors concours.
8. Des prix et distinctions seront attribués lors du vernissage :
 - 8.1

| | | |
|---|---|-------|
| ▶ | 1 ^{er} Prix : Prix Emile Friant – Ville de DIEUZE | 500 € |
| ▶ | 2 ^{ème} Prix : Prix Salines Royales | 350 € |
| ▶ | 3 ^{ème} Prix : Prix Salines Royales | 200 € |
| ▶ | 4 ^{ème} Prix : Distinction Conseil Régional du Grand Est | |
| ▶ | 5 ^{ème} Prix : Distinction Conseil Départemental de la Moselle | |
| ▶ | 6 ^{ème} Prix : Distinction Parc Naturel Régional de Lorraine | |

8.2 - Prix Espoir : attribué à un exposant de moins de 18 ans pour une œuvre présentée. 150 €

8.3 - Prix du Public : attribué par le vote du public, durant le salon, parmi toutes les œuvres présentées.

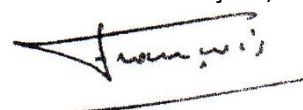
1^{er} Prix du public : offert par les organisateurs lors de la clôture du salon 300 €

2^{ème} Prix du public : offert par les organisateurs lors de la clôture du salon : 1 lot

Un artiste primé lors du vernissage, ne pourra pas concourir pour le prix du public.

9. Le salon débutera le samedi 7 novembre 2020. Le **vernissage**, auquel chaque exposant est invité, aura lieu à cette date à 16 h 30. Au cours de ce vernissage, il sera procédé à la remise des prix attribués par le jury.
10. Les bulletins d'inscription au salon des Salines Royales devront parvenir au comité d'organisation au plus tard le **jeudi 15 octobre 2020**. Si toutefois le nombre de 70 inscrits est atteint avant cette date, les organisateurs se réservent le droit de clore les inscriptions.
11. Le droit d'accrochage est fixé à 35 € indépendamment du nombre d'œuvres présentées (maximum trois).
12. **Le dépôt des œuvres s'effectuera au bâtiment "La Délivrance" sur le site des Salines Royales de DIEUZE, le lundi 2 novembre 2020, de 9 h 30 à 18 h.**
13. **Une étiquette d'identification** sera apposée obligatoirement au dos de chaque œuvre présentée. **Sur cette étiquette, l'exposant aura noté, en caractères d'imprimerie, son nom, son adresse ainsi que : titre de l'œuvre, technique utilisée.** Chaque œuvre devra comporter **un dispositif d'accrochage adapté.**
14. **Les œuvres seront reprises par leurs auteurs le dimanche 22 novembre 2020 après 18 heures ou le lundi 23 novembre 2020 entre 9 h et 12 h.**
15. Le comité d'organisation décline toute responsabilité en cas d'incendie, de vols, d'actes de vandalisme, de détérioration de quelque nature ou d'origine que ce soit (y compris celles provenant d'incidents survenus en cours de manipulations) dont pourraient être victimes les œuvres exposées et (ou) leurs accessoires, ceci durant toute la durée de leur séjour à DIEUZE. Il décline toute responsabilité en cas d'erreur ou d'omission dans la rédaction du catalogue et des fiches descriptives.
16. Toute garantie d'assurance couvrant les œuvres exposées pendant leur présence à DIEUZE, ainsi que pendant leur transport, est laissée à l'initiative et à la charge de l'exposant.
17. Le comité d'organisation autorise le public à prendre des photos des œuvres exposées.
18. Les œuvres vendues au cours du salon ne pourront être mises à la disposition des acquéreurs qu'à partir du dimanche 22 novembre 2020 à 18 heures (clôture du salon).
19. Le fait d'avoir rempli et signé le bulletin d'inscription au salon des Salines Royales de Dieuze entraîne l'acceptation totale et sans restriction de toutes les clauses du présent règlement.

Bernard FRANÇOIS,



Président de l'Association des Salines Royales